

Appel à tous les tatoués et tatoueurs de France !

Faites un acte simple pour protester contre un rapport et un décret aberrants !

Un premier décret réglementant les pratiques de tatouage et de piercing a été publié le 20 février dernier, ignorant les efforts des professionnels – tatoueurs, perceurs, et professionnels de la santé – sur le terrain et leurs revendications en matière de réglementation.

Ce premier texte réglementaire a été voté suite à un rapport de l'Académie de médecine qui, au-delà des considérations strictement médicales auxquelles il est censé se vouer, présente le tatouage et le piercing comme traduisant plusieurs « états : perception négative des conditions de vie, mauvaise intégration sociale, souci d'amélioration de l'image de soi, précocité des rapports sexuels avec grand nombre de partenaires, homosexualité, usage de drogues et consommation d'alcool, activités illicites et appartenance à un « gang », mauvaises habitudes alimentaires. »

Estimant ces propos à la fois diffamatoires et homophobes, le Syndicat National des Artistes Tatoueurs a

saisi la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) et porté plainte contre l'Académie de Médecine.

Chaque personne tatouée, percée, tatoueur, perceur, peut faire un acte simple pour soutenir cette démarche : si plusieurs milliers de personnes portent plainte à l'encontre de l'Académie de Médecine, nous pourrions mettre en lumière l'aberration de ces propos, et en conséquence, l'aberration du contenu de la réglementation que l'administration a décidé d'imposer aux tatoueurs et aux perceurs (en excluant de cette obligation les bijoutiers « perçant » au pistolet !).

Notez bien que votre plainte ne vous engage à aucune procédure par la suite : le SNAT prendra en charge toute procédure et frais éventuels. Votre seule action consiste à adresser une lettre en suivant les indications qui suivent : l'avocat du SNAT prendra le relais !

Si vous estimez être personnellement calomnié par le rapport de l'Académie de médecine, prenez simplement quelques minutes de votre temps pour rédiger une lettre dans laquelle vous ferez état de vos tatouages/piercings (avec éventuellement des photos de ces réalisations corporelles) et, en quelques mots, de vos motivations artistiques ou esthétiques, ou plus généralement de la manière dont vous percevez le tatouage et/ou le piercing.

Suite à cette courte présentation personnelle, précisez que vous portez plainte contre l'Académie de Médecine pour les propos tenus dans son rapport du 11 décembre 2007 : « Piercings et tatouages : la fréquence des complications justifie une réglementation », en rappelant les propos que vous estimez diffamatoires et homophobes (voir ci-dessus), et en insistant sur le fait que vous vous sentez calomnié par ces propos (n'hésitez pas à parler de votre situation personnelle, familiale, professionnelle, etc. si vous le souhaitez !).

(!) N'omettez pas de préciser les éléments suivants, sans lesquels votre plainte sera irrecevable :

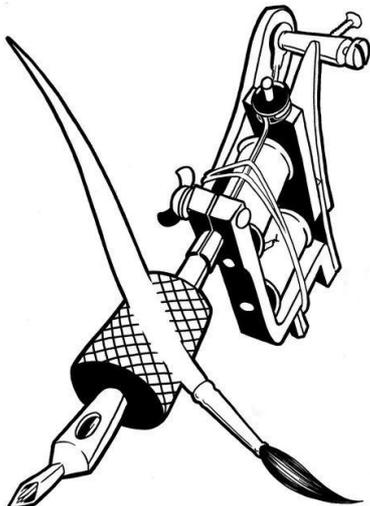
- votre état civil (nom, prénom, date de naissance)
- votre adresse personnelle (ou professionnelle pour les tatoueurs/perceurs)

Il est important que votre lettre soit manuscrite et adressée en RAR (recommandé avec accusé de réception) à :

Tribunal de Grande Instance de Paris
A l'attention de Monsieur le Procureur de la République
4 Boulevard du Palais
75001 Paris

Veillez à faire une copie de votre lettre avant de l'envoyer. Une fois votre lettre RAR envoyée, attendez le retour de votre accusé de réception, puis adressez par courrier simple à l'avocat du SNAT (M. Benjamin MERCIER – 29 Quai St Michel – 75005 Paris) :

- la copie de votre lettre et des éventuels documents joints
- la preuve de votre envoi en recommandé
- l'accusé de réception lorsque celui-ci vous sera revenu



***Si chaque tatoué(s)/percé(e)/tatoueur(se)/perceur(se) porte plainte, ce sont potentiellement des centaines de milliers de lettres qui parviendront sur le bureau du Procureur !
De quoi manifester de manière significative notre opposition à une véritable campagne de désinformation et de stigmatisation de nos pratiques, de nos métiers, et de nos passions !
Et de quoi faire valoir notre opposition à une réglementation inadaptée qui risque de faire revenir de nombreux tatoueurs à la clandestinité, mais également de laisser des bijoutiers continuer à percer dans des conditions inacceptables !***

Infos et exemple de lettre : www.s-n-a-t.org